

REGLEMENT DU CONCOURS LITTERAIRE
« LES BLEUETS »
RAVET-ANCEAU – FURET DU NORD

ARTICLE 1 :

La société RAVET-ANCEAU, dont le siège social est situé 5 rue de Fives à Villeneuve d'Ascq (59650) et LE FURET DU NORD, dont le siège social est situé 37 rue Jules Guesde à Lomme (59160), ci-après les Organisateur, organisent du 1er octobre 2013 au 31 janvier 2014 inclus, un concours littéraire ci-après dénommé « le Prix », qui fait appel aux talents d'expression littéraire sur le genre « roman » des auteurs participants.

ARTICLE 2 :

Le Prix est ouvert à tous (ci-après dénommés individuellement l'« Auteur » et collectivement les « Auteurs »), à l'exclusion des collaborateurs de Ravet-Anceau, des collaborateurs du Furet du Nord et des personnes participant à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Prix. Concernant les personnes mineures, la participation au Prix se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation au Prix est strictement limitée à une seule participation par Auteur. S'il est constaté qu'un Auteur a adressé plusieurs manuscrits, sa participation ne sera pas retenue.

ARTICLE 3 :

Les modalités de participation au Prix sont les suivantes :

- Peut concourir toute œuvre de fiction inédite écrite en langue française, dans laquelle la thématique « le nord de la France pendant la Grande Guerre (14-18) » constitue un élément déterminant de la trame narrative. Le genre accepté est uniquement le roman.
- L'Auteur doit faire preuve de qualités d'expression littéraire et de créativité,
- Le manuscrit doit être entièrement original, libre de tous droits, ne pas avoir été primé ou édité et ne contenir aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre ou à une société. Il ne doit pas être contraire à la loi ou aux bonnes mœurs et respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité et les droits d'auteur. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les Organisateur contre tout recours éventuel d'un tiers relativement à leur texte.

Les manuscrits devront obéir aux critères suivants :

- Texte tapé sous Word.
- Nombre de caractères total compris entre 300 000 et 500 000 caractères (espaces compris).
- Format de page A4 (21 x 29,7), interligne 1,5, maximum 3 000 caractères par page (espaces compris).

- L'Auteur doit indiquer de façon parfaitement lisible ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique le cas échéant) ainsi que son numéro de téléphone, et joindre une photocopie ou un fichier scanné d'un justificatif de son identité afin de permettre aux Organisateur de vérifier si nécessaire que les conditions de participation au Prix décrites ci-dessus sont respectées.

L'Auteur doit adresser le tout, au plus tard le 31 janvier 2014 :

- Soit par courrier postal (cachet de La Poste faisant foi), dans une même enveloppe, par lettre simple correctement affranchie à l'adresse suivante : Ravet Anceau – Concours « Les bleuets » – BP 70123 - 59651 Villeneuve d'Ascq cedex. Dans ce cas, les manuscrits doivent être envoyés non brochés, non reliés, non collés.

- Soit par courrier électronique (date d'émission faisant foi), avec le manuscrit en pièce jointe (format .doc ou .pdf) à l'adresse suivante : concours@ravet-anceau.fr.

- Les Auteurs sont responsables de conserver un exemplaire de leur manuscrit, la responsabilité des Organisateur ne pouvant être recherchée en cas de perte pour quelque cause que ce soit.

- Les manuscrits non sélectionnés seront détruits.

ARTICLE 4 :

Sera considéré comme nul :

- Tout envoi insuffisamment affranchi, envoyé à une mauvaise adresse, adressé après la date limite, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, ainsi que tout envoi intervenu autrement que par lettre simple ou courrier électronique.

- Tout envoi incomplet, illisible, raturé, surchargé ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.

- Toute participation ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Le jury est composé de 7 membres :

- Une présidente : Annie Degroote, écrivain.
- Trois auteurs publiés chez RAVET-ANCEAU.
- Trois libraires du FURET DU NORD.

La phase de présélection aura lieu du 1^{er} février au 28 février 2014 :

Pendant cette période, la société Ravet-Anceau présélectionnera, parmi l'ensemble des manuscrits reçus, quatre à huit manuscrits.

La présélection est effectuée en considération des critères exposés à l'article 3.

La sélection s'effectuera du 1^{er} mars au 10 avril 2014 :

Les membres du jury liront les manuscrits présélectionnés, puis se réuniront et sélectionneront l'Auteur lauréat en considération des critères exposés à l'article 3. Après la proclamation du prix, le lauréat sera avisé personnellement du résultat.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines. Les manuscrits non retenus ne seront pas retournés à leur Auteur.

ARTICLE 6 :

L'Auteur lauréat verra son manuscrit édité par les Editions RAVET-ANCEAU en mai 2014 sous réserve de la conclusion entre l'Auteur et Ravet-Anceau d'un contrat d'édition et d'un contrat de cession des droits audiovisuels conformes aux normes de la profession. Le nombre d'exemplaires du roman est à l'appréciation de Ravet-Anceau en fonction des prévisions de commandes et de ventes.

Un bandeau indiquant que le roman a obtenu le Prix « Les bleuets » sera apposé sur le roman. Le roman de l'Auteur lauréat fera l'objet d'une communication spécifique en tant que roman de la collection Ravet-Anceau Historique. L'Auteur lauréat recevra également une dotation de 500 (cinq cents) euros de la part des Organismes dans les trente jours suivant l'annonce publique de la sélection du lauréat, sous réserve d'avoir accepté à cette date le contrat d'édition précité.

Le refus de signer un contrat d'édition avec les Editions Ravet-Anceau entraîne l'annulation du prix. Les Organismes se réservent dans ce cas le droit de sélectionner un autre lauréat parmi les Auteurs présélectionnés.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

ARTICLE 7 :

A la réception de tout manuscrit dans le cadre du Prix, Ravet-Anceau enverra, par courrier électronique ou par courrier simple, à l'Auteur un accusé de réception, enregistrant ainsi sa participation.

Ravet-Anceau adressera un courrier de refus, par courrier électronique ou par courrier simple, à tous les Auteurs dont le manuscrit n'aura pas été retenu.

ARTICLE 8 :

Le règlement complet de ce concours est déposé en l'étude Darras Moreau Delamaide, huissiers de Justice à Villeneuve d'Ascq (59650), demeurant 17 rue Carillon à Villeneuve d'Ascq.

Ce règlement est disponible sur les sites internet de Ravet-Anceau (www.ravet-anceau.fr) et du Furet du Nord (www.furet.com). Il peut aussi être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du Prix, jusqu'au 30 avril 2014 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 :

Les informations recueillies par Ravet-Anceau bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n°78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de :

Ravet-Anceau - 5 rue de Fives - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 10 :

L'Auteur lauréat autorise les Organismes à utiliser, son nom, son prénom, son image et le titre de son roman et des produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe, tels que notamment mais pas exclusivement, journaux internes, sites intranet et/ou internet, communiqués ou articles de presse. Cette autorisation est donnée pour la durée de la protection légale du Livre et de ses produits dérivés par le droit d'auteur.

ARTICLE 11 :

Les Organismes se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Prix ou certaines de ses phases ou encore de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Organismes ne sauraient voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les lots non attribués resteront la propriété des Organismes.

ARTICLE 12 :

Toute participation au Prix implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Après l'envoi d'un manuscrit, et jusqu'à la proclamation des résultats, chaque participant s'interdit de publier ou diffuser son texte et/ou d'accorder sur ce dernier des droits à un tiers. Les auteurs non retenus dans la présélection recouvreront l'entière disponibilité de leurs droits le jour de la proclamation des résultats.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement, et sans recours possible, par les Organismes et après avis de l'huissier instrumentaire. Toute contestation relative au Prix ne pourra être prise en compte au-delà du 30 avril 2014.

FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS LITTERAIRE « LES BLEUETS »

Nom et prénom du participant :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Adresse mail :

Pièces à fournir :

- Manuscrit selon les modalités précisées dans le règlement
- Copie de la carte d'identité
- Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e),

déclare avoir pris connaissance du règlement du concours littéraire « Les bleuets »
et certifie exacts les renseignements fournis dans le présent dossier.

Date

Signature du participant